

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02609

Numéro SIREN : 432 631 471

Nom ou dénomination : CAPELLI PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/022301

CAPELLI PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 370 000 euros
Siège social : 58 Avenue Maréchal Foch, 69006 LYON
432 631 471 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-huit septembre,
A 17 heures 15,

Les associés de la société CAPELLI PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 58 Avenue Maréchal Foch 69006 LYON, sur convocation faite du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CAPELLI, en sa qualité de Président de la Société.
Monsieur Jean-Charles CAPELLI est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ORFIS et le Cabinet VISALYS AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents-excuses.

La feuille de présence signée par Monsieur Christophe CAPELLI est certifiée conforme par les membres du Bureau permet de constater que les associés présents, représentés, savoir :

- La société CAPELLI
- Monsieur Christophe CAPELLI

Possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, préalablement à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du mandat des commissaires aux comptes et décisions à prendre à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à -3 270 387,52 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :-3 270 387,52 euros

Imputée sur le compte « Autres réserves ».....-3 270 387,52 euros
Qui s'élève ainsi à 606 386,48 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2018 :

1 498 500,00 euros, soit 405,00 euros par titre.
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 498 500,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2019 :

1 850 000,00 euros, soit 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 850 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2020 :

2 000 000,00 euros, soit 540,54 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 000 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société MAZARS, domiciliée 131 Boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 351 497 649, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société ORFIS, démissionnaire à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

la société MAZARS a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, domiciliée 73 rue François Mermet 69160 Tassin la demi-lune, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 431 460 336, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six

exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

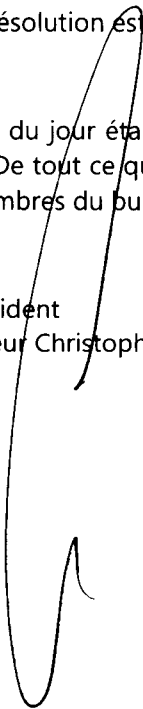
SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Christophe CAPELLI



Le secrétaire
Monsieur Jean-Charles CAPELLI

